



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 4686

Texte de la question

M Gustave Ansart expose à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que la région Nord - Pas-de-Calais est la première consommatrice de charbon domestique. En effet, 38 p 100 des logements sont chauffés au charbon, ce qui représente plus de 500 000 ménages, pour la plus grande part à revenus modestes. On compte, en effet, parmi eux : 249 240 foyers de retraités et personnes inactives (soit 54 p 100 de cette catégorie sociale) ; 168 780 foyers d'ouvriers (42 p 100) ; 170 000 foyers d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles (47 p 100). D'autre part, il lui rappelle que le taux de TVA sur le charbon n'est que de 6 p 100 en Belgique et au Luxembourg, ce qui facilite la pénétration en France du charbon de ces deux pays au détriment des productions nationales dans les régions proches de la frontière, au détriment aussi du négoce charbonnier qui regroupe, dans le Nord - Pas-de-Calais, 3 000 salariés. En tenant compte aussi qu'au 1er novembre prochain le taux de TVA applicable aux abonnements Gaz et Electricité devrait passer de 18,6 p 100 à 5,5 p 100, il lui demande s'il n'entend pas réduire de la même manière le taux de la TVA applicable au charbon domestique.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure souhaitée par les honorables parlementaires irait beaucoup plus loin que celle prise en faveur des abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz combustible et d'énergie calorifique, des lors qu'elle porterait sur les dépenses de consommation d'énergie proprement dite. Une extension de cette mesure serait inmanquablement demandée pour la consommation de fioul domestique, de gaz et d'électricité. Il en résulterait des pertes de recettes budgétaires de l'ordre de 15 milliards de francs qui nécessiteraient des transferts de charge particulièrement délicats à réaliser. C'est pourquoi cette mesure n'a pas été retenue par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989. Au demeurant, plusieurs Etats membres de la Communauté économique européenne, dont la République fédérale d'Allemagne, appliquent le taux normal au charbon comme à l'ensemble de l'énergie. Les propositions d'harmonisation des taux de TVA faites par la commission des Communautés européennes devront faire prochainement l'objet d'un examen concerté entre les Etats membres ; il n'est pas possible d'en préjuger le résultat.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4686

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3066